

Rapport du Président sur le Contrôle Interne

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration vous rend compte, dans le présent rapport établi à cet effet pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place par Genoway S.A. (« Genoway » ou « la Société »).

Ce rapport a été examiné par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 mai 2008.

Le Commissaire aux comptes vous exposera dans un rapport, joint à leur rapport général, ses observations sur ce rapport pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2007

La société Genoway est une société anonyme à Conseil d'administration. A ce titre, elle relève des dispositions des articles L. 225-1 à L. 225-257 du Code de Commerce.

1.1 Direction de la Société :

La Direction de la société est assurée par le Président Directeur Général, M. Alexandre Fraichard en lien avec le Directeur Général Délégué, M. Gilles de Poncins.

Le Président Directeur Général est en charge de la gestion de la Société qu'il représente. Il définit la stratégie de développement de la Société et met en œuvre ses orientations commerciales et financières en relation avec le Directeur Général Délégué et les acteurs opérationnels. Il présente ses travaux au Conseil d'administration. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société conformément à l'objet social et dans la limite des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires.

Le Président Directeur Général est notamment compétent pour la détermination, la mise en place et le contrôle de la stratégie de la Société, la nomination des personnes clés, la communication externe et la politique générale de l'entreprise.

Les membres de la Direction de la Société ont une expérience significative en stratégie, en gestion financière, en pilotage de projets de recherche et développement ainsi qu'en négociation d'accords de collaboration industrielle et commerciale dans le domaine des entreprises innovantes en général et en biotechnologie en particulier.

Le Conseil d'administration fixe la rémunération et avantages en nature éventuels du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué. La rémunération comprend une part fixe et une part variable. La rémunération fixe est fixée une fois par an et se compose d'un salaire fixe.

La rémunération variable qui peut aller de 10 à 20 % de la rémunération fixe dépend de l'atteinte de performances tant quantitatives que qualitatives. Elle est déterminée une fois par an le plus souvent lors du Conseil d'arrêté des comptes de l'année qui précède.

1.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est aujourd'hui composé de 7 membres, élus pour 2 ans, dont 3 représentants des principaux actionnaires de la Société et 2 membres indépendants.

Au sens de la Société, un membre du Conseil d'administration est un membre indépendant lorsque :

- Ses liens avec la Société ne peuvent compromettre sa liberté de jugement, et
- Il ne représente pas un actionnaire détenant plus de 2% des droits de vote de la Société.

Au cours de l'exercice 2007, les membres du Conseil d'administration étaient :

Monsieur Alexandre FRAICHARD

Monsieur Gilles de PONCINS

La société CDC INNOVATION, représentée par son représentant permanent, Madame Ingrid RAYEZ

Monsieur Jean-Claude LEVEQUE

Monsieur Robert LEON

Monsieur Stéphane HUGUET

Monsieur Michel LURQUIN

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur toutes les questions de stratégie de la Société portant sur les orientations technologiques, économiques, financières, sociales et doit veiller à leur mise en œuvre par la direction générale de la Société.

L'établissement des orientations stratégiques de la Société fait l'objet d'un plan de développement annuel, dont le projet est préparé et présenté par la direction générale de la Société et adopté par le Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration présente un projet de budget annuel dans le cadre de ces orientations. Le Conseil d'Administration approuve le budget annuel.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général Délégué sont chargés de mettre en œuvre les orientations du plan de développement.

Le Conseil d'administration se réunit autant que de besoin et au moins 5 fois par an. Au cours de l'exercice 2007, le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois avec un taux moyen de présence de 77%.

Pour préparer la réunion de conseil, il est envoyé aux membres, dans les jours qui précèdent le conseil, un ordre du jour détaillé ainsi que le rapport du Président sur l'activité depuis le dernier conseil et tout autre document nécessaire ou utile à la consultation ou pour la prise de décisions en Conseil d'administration.

A l'issue des réunions de conseils, un projet de compte rendu est rédigé par un membre du Conseil désigné durant la réunion du conseil. Ce projet de compte rendu est envoyé aux membres pour corrections éventuelles avec la documentation de réunion du prochain conseil. Il est approuvé et signé après corrections des membres, le cas échéant.

Les jetons de présence se montent à 16 000 € par an et sont alloués à MM. Huguet et Lurquin pour moitié chacun.

MM. Huguet et Lurquin bénéficient de l'allocation de bons de souscription d'actions sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.

Certains membres du Conseil d'Administration peuvent être amenés à percevoir une rémunération pour l'exécution d'une mission spécifique. Au cours de l'exercice 2007, M. Huguet a ainsi bénéficié d'une rémunération sous forme d'honoraires de consultant.

1.3 Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les modalités de fonctionnement du Conseil.

Il prévoit les sujets sur lesquels le Conseil est amené à se prononcer, les modalités relatives à l'information de ses membres préalablement à chaque réunion de conseil d'administration, la possibilité d'organiser des séances par les moyens de visio et téléconférence le cas échéant.

Il établit les règles de confidentialité auxquelles les administrateurs sont tenus.

Il liste les devoirs d'indépendance des administrateurs et notamment les obligations qui leur incombent en ce qui concerne les interventions sur le marché financier de l'action de la société.

Il décrit les devoirs de diligence des membres du conseil d'administration.

Il précise les limitations de pouvoirs du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué en matière d'investissement et pour toute opération non prévue par le budget de la société.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

2.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Dans la Société, le contrôle interne est un processus mis en place par la Direction, l'encadrement et le personnel destiné à maîtriser les risques liés aux opérations et à la gestion financière dans le but notamment de (i) fournir des outils de gestion de la politique générale d'entreprise aux dirigeants et de (ii) fournir une information comptable et financière fiable aux actionnaires et au marché.

La Société, nouvellement cotée (depuis le 4 mai 2007), inscrit sa démarche de contrôle interne dans un processus d'amélioration continue et, pour ce faire, elle entend non seulement se conformer, dans la mesure de sa taille et de ses moyens, à la législation en vigueur mais également aux recommandations éventuelles contenues dans les rapports annuels de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (le dernier datant du 22 janvier 2007).

Néanmoins, le processus de contrôle interne de la Société repose essentiellement sur des moyens humains. Ainsi, s'il peut donner une assurance raisonnable, il n'a pas vocation à garantir de façon absolue la maîtrise des risques touchant la Société.

2.2 Inventaire des risques liés aux opérations et à la gestion financière

A l'occasion de son introduction en bourse en 2007, la Société a effectué une revue de l'ensemble de ses risques opérationnels. Les risques ainsi inventoriés ont été discutés avec des conseils externes, avocats, banquiers-conseils, afin d'évaluer leur pertinence et leur matérialité.

Les risques liés à la gestion financière sont évalués de manière classique, notamment en s'inspirant du cadre fixé par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, ou « COSO », référentiel américain en la matière. La Société distingue trois types de risques liés à la gestion financière :

- Les risques liés à l'élaboration des comptes et à la production de données financières, qui peuvent naître de différents types de dysfonctionnements, issus des processus comptables et financiers eux-mêmes.
- Les risques liés à la publication des informations financières, tant au niveau de la sélection des indicateurs et de l'élaboration des supports que de la communication financière elle-même.
- Les risques de marché liés aux risques de change sur les dépenses opérationnelles et aux variations de taux d'intérêts concernant la trésorerie et les instruments financiers.

2.3 Responsabilités en matière de contrôle interne

A ce jour, la Société ne dispose pas de service de contrôle interne dédié. La Société réfléchit actuellement à l'organisation de son contrôle interne et envisage de renforcer la fonction de contrôle de gestion.

Le Conseil d'administration de la Société est, par sa mission, le premier acteur du contrôle interne.

2.4 Mise en place des procédures de contrôle interne

Procédures de contrôle interne relatives aux processus opérationnels

Même si elle ne dispose pas de service de contrôle interne pour déterminer les risques et évaluer l'exposition aux risques inhérents à ses activités opérationnelles et fonctionnelles, la Société estime que la qualité de son organisation et son mode de direction dual permettent de faire face à ces risques.

Procédures de contrôle interne relatives à la gestion financière

Limitation des risques

La Société considère que les risques en matière de gestion financière sont aujourd'hui limités pour les raisons suivantes :

- La Société maintient une séparation, en interne, entre la production et la supervision des états financiers, et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes ou faisant appel à des hypothèses subjectives :
 - Le Directeur Général Délégué et Directeur Financier n'a pas accès au logiciel de production comptable ; il ne saisit aucune écriture comptable mais revoit les dossiers de clôture et prépare les états financiers et l'examen de la situation financière et du résultat de la Société.
 - Le Commissaire aux comptes intervient pour vérifier les travaux semestriels et annuels de production comptable.
 - Des intervenants indépendants sont mandatés pour le calcul des provisions pour indemnités de départ à la retraite.
 - La gestion de la paye est sous-traitée à un cabinet extérieur.
- La responsabilité de la communication financière externe est confiée uniquement à la Direction.

Eléments de contrôle

Par ailleurs, le Directeur Général Délégué et Directeur Financier ainsi que le responsable comptable disposent de formations en comptabilité et gestion complétées par des passages dans des cabinets d'audit de premier plan. A ce titre, ils sont sensibles à la notion de contrôle interne et ont mis progressivement en place des procédures de contrôle sur la comptabilité conformes aux bonnes pratiques (par exemple sur les commandes, le règlement des factures et les décaissements).

Enfin, la Société a enrichi en 2007 son système d'information de gestion qui intègre progressivement les différentes procédures de gestion susceptibles de représenter un risque eu égard à leur poids économique pour la Société. Par exemple, en 2006/2007 a été mis en place un module informatisé de gestion des commandes visant à s'assurer qu'aucune commande n'est émise par la Société sans avoir été vérifiée puis autorisée par les personnes disposant de la délégation adéquate. L'informatisation de ce processus permet également de mieux s'assurer du respect des règles de césure (séparation des exercices comptables).

La Société dialogue de façon régulière avec son commissaire aux comptes, son Conseil d'administration et avec des tiers pour l'interprétation ou la mise en place des nouveaux principes comptables applicables français, ainsi que pour toute mesure touchant au contrôle interne.

P/ le conseil d'administration
Le Président